



## **REGLEMENT INTERIEUR**

**Etabli en conformité avec le règlement départemental IA 35**

### *1- Admission et inscription*

- Les enfants ayant deux ans, au jour de la rentrée, sont admis à l'école maternelle dans la limite des places disponibles.
- L'admission est enregistrée par le directeur sur présentation du livret de famille et d'un certificat de domicile.
- En cas de changement d'école, un certificat de radiation de l'école d'origine doit être présenté pour les enfants de l'école élémentaire.
- L'admission s'effectue à partir de la base informatique « base élèves 1er degré » dans laquelle le directeur saisit les données personnelles relatives à la gestion des élèves. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi Informatiques et Libertés, « tout parent dispose d'un droit d'accès et de modification sur les données qui concernent son enfant ». Ainsi, à chaque rentrée, les familles reçoivent la fiche de renseignements concernant leur(s) enfant(s), afin d'en vérifier l'exactitude et de la corriger si nécessaire.
- La loi n°2005-102 du 11 février 2005 – loi pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées – pose le droit à la scolarisation de tous les élèves handicapés.

### *2- Fréquentation et obligation scolaires*

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une fréquentation régulière le préparant ainsi à recevoir la formation donnée par l'école élémentaire.

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire.

### **LES HORAIRES**

- Les horaires de l'école sont les suivants : 9h-12h et 13h30-16h30, le lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- Ces horaires doivent être respectés. Les retards ne peuvent être qu'exceptionnels.
- Les élèves sont accueillis 10 minutes avant le début des cours par les maîtres de service (8h50 le matin et 13h20 le midi).
- Aucun élève ne doit se trouver dans la cour avant les horaires d'accueil.
- Après la classe, les élèves ne sont plus sous la responsabilité des maîtres.
- Les enfants venant à vélo sont priés de marcher à côté de leur vélo depuis le portail jusqu'au garage à vélos.
- Le midi, les enfants qui déjeunent à la cantine, le matin et le soir, ceux qui restent à la garderie, sont placés sous la responsabilité des personnels municipaux (garderie le matin de 7h30 à 8h50 et le soir de 16h30 à 18h30).

### **SPÉCIFICITÉ DE LA MATERNELLE**

- Les élèves de maternelle sont accueillis dans la classe. C'est aussi dans la classe que les personnes désignées par les responsables viennent chercher les élèves.
- Au cas où une personne non mentionnée sur la fiche de renseignements viendrait reprendre un enfant, de manière régulière ou ponctuelle, un mot écrit des parents autorisant la personne à prendre l'enfant est exigé. Sans cette autorisation écrite de ses parents, un enfant ne pourra être remis à la personne qui vient le chercher.

## LES ABSENCES

- Quand un enfant manque la classe, les parents doivent informer l'école le matin de la première journée d'absence.
- À la reprise des cours, **un mot écrit**, daté et explicatif sera fourni par la famille, le cas échéant, un certificat médical sera produit. Ceci concerne les élèves du CP au CM2.
- Des autorisations d'absence peuvent être accordées par la directrice, à la demande écrite des familles, pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel.
- Un enfant ne peut quitter l'école durant les horaires scolaires que si ses parents viennent le chercher et demandent une autorisation de sortie ponctuelle qui est remise à l'enseignant.

### 3- Vie scolaire

#### DÉPLACEMENTS DES ÉLÈVES

- Les déplacements doivent se faire sans course ni précipitation.
- Il est formellement interdit aux élèves et à leurs parents d'entrer dans les classes sans autorisation en dehors des heures de cours.
- Les entrées et les sorties dans l'école se font exclusivement par le portail près de la maternelle.
- Le midi et le soir, les enfants qui rentrent avec leurs parents doivent attendre ceux-ci à l'intérieur de la cour maternelle.

#### EPS

L'éducation physique et sportive est un enseignement obligatoire. Toutes les activités prévues dans les programmes, y compris la natation, doivent donc être suivies. Un élève pourra en être dispensé sur présentation d'un certificat médical.

#### AIDE PERSONNALISÉE ET SOUTIEN SCOLAIRE

Un accompagnement éducatif, axé principalement sur le français et les mathématiques est proposé aux élèves en grande difficulté ou en difficulté passagère, après la classe ou sur le temps du midi pour les élèves qui déjeunent à la cantine. La durée de l'aide proposée et les objectifs de travail sont clairement définis. Chaque famille est informée de la période et du contenu et rien ne se fait sans l'accord des parents.

### 4- Citoyenneté

#### RELATIONS PARENTS – MAÎTRES – ÉLÈVES

- De bons contacts entre les parents et les enseignants ne peuvent être que bénéfiques pour les élèves. Les enseignants et la directrice sont à la disposition des parents pour tout renseignement, si possible sur rendez-vous.
- Les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître, au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.
- Les enfants doivent montrer une parfaite correction vis à vis de tous les adultes présents à l'école (enseignants, personnel communal, auxiliaire de vie scolaire)

#### COMPORTEMENT

- Les règles et valeurs de laïcité seront respectées par tous.  
Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du Code de l'Éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.
- Bonne tenue et discipline sont exigées de tous, notamment lors des sorties scolaires, visites, activités extérieures et temps de transport.

#### SANCTIONS

- Les manquements au règlement intérieur de l'école, et, en particulier, toute violence physique ou morale envers les autres élèves ou des maîtres peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.

- Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative.
- Dans le cas de manquements graves et répétés au règlement intérieur de l'école, le changement d'école peut être décidé par l'Inspecteur de l'Education Nationale sur proposition de la directrice qui entend préalablement les parents et consulte le conseil des maîtres ainsi que le conseil d'école.

## 5- *Hygiène, et sécurité*

### **HYGIÈNE**

- Les élèves doivent se présenter dans une tenue vestimentaire convenable compatible avec l'école et respecter les règles d'hygiène et de propreté nécessaires à toute vie en collectivité.
- Toute maladie contagieuse doit être rapidement signalée. L'enfant sera réadmis sur présentation d'un certificat médical de retour en classe.
- Les poux étant les parasites les plus fréquents, il est recommandé aux familles d'être très vigilantes. En cas de contamination, l'école doit être prévenue et un traitement énergique doit être commencé.

### **RESPECT DES LOCAUX ET DU MATÉRIEL**

Les élèves doivent respecter les locaux et prendre soin du matériel qui leur est confié.

### **SÉCURITÉ**

L'utilisation d'Internet est soumise au respect de la charte informatique et Internet en vigueur à l'école et l'accès des élèves au matériel informatique est encadré par un adulte.

### **IL EST FORMELLEMENT INTERDIT:**

- de jouer brutalement, de se bousculer, de se battre,
- de détériorer le matériel ou les locaux (une réparation sera demandée),
- d'apporter à l'école des objets pouvant être dangereux ou étant inappropriés au milieu scolaire (bijoux de valeur, parapluies, jeux électroniques, téléphones portables, baladeurs, canifs et lames de toutes sortes, objets pointus ou dangereux : aiguilles, ciseaux pointus, pétards, briquets...).

Du fait de l'utilisation de la cour par les élèves de maternelle, les billes sont interdites dans l'enceinte de l'école.

***Règlement lu, commenté, affiché en classe et communiqué aux parents pour information.***